



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL DE POLICE

Séance du 20 décembre 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mme. M. MINET, Mme. S. MAES, Mr. J-L. EVRARD, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
Mr. V. VANROSSOMME : Président du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, ~~Mr. P. SERON~~,  
~~Me. D. VANDAM~~, Mme. E. DOUMONT, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT : Conseillers ;  
F. HENRY : Chef de Corps f.f. ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public, mais la réunion de l'organe se déroule en présentiel dans le respect des normes ad hoc ; la séance est retransmise en streaming sur les réseaux sociaux communaux.*

20h02 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE, Monsieur SERON et Madame VANDAM

(22 votants)

20h24 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

20h36 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

## Séance publique

### **11. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 29 novembre 2021**

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 29 novembre 2021 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 29 novembre 2021.

**Article 2.** De charger la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur.

---

## **12. Zone de Police - Douzième provisoire pour le mois de janvier 2022 - Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu le Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, notamment l'article 13 ;  
Considérant que, sous réserve, le Budget 2022 a été proposé au vote du Conseil de Police en sa séance du 20 décembre 2021 et proposé pour suivi à la tutelle spéciale d'approbation ;  
Considérant qu'il est probable que le Budget 2022 ne soit pas approuvé par l'autorité de tutelle le 01er janvier 2022 ;  
Considérant qu'un douzième voté en décembre 2021 vise le mois de janvier 2022 ;  
Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2022 ;  
Considérant que le bon fonctionnement de la Zone de Police requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du point.

Elle expose que les bases légales nécessaire à l'élaboration du budget de la Zone de Police n'ont pas été communiquées par la tutelle ce qui ne permet pas de présenter le budget de la Zone de Police à cette séance.

Monsieur SEVENANTS estime, au regard des informations communiquées, qu'il conviendrait de voter le budget communal en même temps.

La Bourgmestre lui répond que la dotation communale reste inchangée et que dès lors le budget communal peut être voté.

Monsieur SEVENANTS attire l'attention sur le fait que si jamais un changement important était induit par les bases légales transmises, les modifications seraient reportées aux modifications budgétaires. « *Des surprises sont toujours possibles venant de la tutelle* » dit-il.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De voter le douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2022.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

**Article 3.** De charger le comptable spécial de la Zone de Police du suivi de la présente décision.

---

## **13. Zone de Police - Acquisition d'un véhicule de type SUV**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants ;  
Considérant que le véhicule BMW X5 a été déclassé ;  
Considérant qu'un véhicule de type "tout terrain" a toute son utilité à l'intervention comme deuxième équipe ou comme équipe d'appui ;  
Considérant que l'achat du véhicule de type SUV Volvo XC40 peut être effectué via la marché fédéral Procurement 2021 R3 032 - Lot 44 - SUV ;  
Considérant que le coût de l'achat s'élève à une somme de 44.739,41 euros TVAC ;

Considérant que cet achat peut être imputé au budget extraordinaire à l'article 33001/743-52 "*Achat d'un véhicule strippé*" ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du point.

Monsieur LEDIEU aimerait savoir s'il s'agit d'un véhicule amphibie.

*« Vous nous rappelez l'épisode malheureux où nous avons dû déclasser le X5, Monsieur LEDIEU. Pour répondre à votre question, le véhicule choisi est moins cher que le véhicule précédent. »* lui répond le Chef de Corps f.f.

*« Ce n'est pas mal comme véhicule. Vous demandez un véhicule tout terrain, je m'interroge sur cette caractéristique. Par ailleurs, dans les Alpes et le Jura, la gendarmerie et la police sont équipés par des véhicules plus petits et moins chers, des Dacia Duster pour ne pas les citer. Aujourd'hui on nous demande de faire des économies, et vous nous demandez d'acheter un véhicule assez coûteux. Cela me paraît exagéré. »* expose Monsieur LEDIEU

Le Chef de Corps f.f. lui répond que tout le monde sait que la France est protectionniste et favorise des marques françaises. *« Ici il s'agit d'un marché fédéral. Le rapport qualité prix est intéressant. »* précise-t-il.

Monsieur GOBERT aimerait avoir des précisions sur les contrats d'entretien et réparation.

Le Chef de Corps f.f. lui répond que la Zone de Police ne prend jamais de tel contrat puisqu'elle dispose d'un ouvrier pour réaliser les petits entretiens en interne ce qui permet de faire des économies.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser la Zone de Police à acquérir le véhicule Volvo XC40 selon l'offre de Volvo Car Belgium du 16 mars 2021 et les termes du marché public fédéral référencé Procurement 2021 R3 032 lot 44.

**Article 2.** De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société Volvo Car Belgium, sise John Kennedylaan 25 à 9000 Gent, adjudicataire du marché public fédéral concerné.

**Article 3.** D'accepter la facture de Volvo Car Belgium.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

#### **14. Zone de Police - Acquisition d'un véhicule de type minibus**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants ;

Considérant que la Zone de Police ne possède pas de véhicule pouvant servir de plate forme de commandement à multi usages;

Considérant que l'achat du véhicule de type minibus VW T7 peut être effectué via la marché fédéral Procurement 2021 R3 029 - Lot 51 - minibus ;

Considérant que le coût de l'achat s'élève à une somme de 59.122,49 euros TVAC ;

Considérant que cet achat peut être imputé au budget extraordinaire à l'article 330/743-52 "*Achat de véhicule anonyme*" ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du point.

Monsieur SEVENANTS estime qu'il conviendrait, par sécurité, en ce qui concerne l'aménagement du bus, d'ajouter la mention « *en fonction du retour de la tutelle sur le budget 2022* ».

Monsieur DELCOMMENE aimerait savoir dans quelle situation la Zone de Police pourrait avoir besoin de ce type de véhicule.

Le Chef de Corps f.f. lui répond que ce véhicule peut servir en situation d'urgence. Il cite à titre d'exemple le déraillement de train devant INOVYN il y a quelques années, les inondations de juillet dernier et des exercices de mise en situation. « *Ce véhicule permet d'avoir une plateforme de commandement pour transmettre et recevoir les informations et la place pour briefier les équipes. Nous nous sommes rendus compte qu'il s'agissait d'un manque dans le charroi.* » précise-t-il

Il ajoute, suite à la remarque de Monsieur DELCOMMENE quant à l'anonymat du véhicule souhaité par la Zone de Police que même si après un certain temps les véhicules sont connus, cela permet tout de même de se déplacer en discrétion car tous les citoyens jemeppois ne connaissent pas les véhicules de la Zone de Police.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser la Zone de Police à acquérir le véhicule VW T7 selon l'offre de D'Ieteren Automotive SA du 16 mars 2021 et les termes du marché public fédéral référencé Procurement 2021 R3 029 lot 51.

**Article 2.** De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société D'Ieteren Automotive SA, sise rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, adjudicataire du marché public fédéral concerné.

**Article 3.** D'accepter la facture de D'Ieteren Automotive SA.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

Par le Conseil de Police,

Le Secrétaire de Zone,

Dimitri TONNEAU

La Présidente de Zone

Stéphanie THORON

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Zone,

Dimitri TONNEAU

La Présidente de Zone,

Stéphanie THORON